VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n° 20
DEL 2026/096

OBJET : Validation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)	
Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 24 septembre 2026 à 19 heures 00, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT-AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - M. MARQUES Pedro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine.

Absents avec pouvoir : 6
Mme LANAU Leslie (pouvoir Mme VICENTE Béatrice)
M. BELMAAZIZ Kader (pouvoir M. CATHALAU Jean-Luc)
M. ROQUES François (pouvoir M. BES Henri)
Mme POVOA Annick (pouvoir M. VERDEIL Benjamin)
Mme BONNET Laure (pouvoir M. CATHALAU Pierre)
Mme RAJAOARISOA Thérésa (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Céu.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

La commune de Graulhet fait suite à la mise en place d'une réflexion en faveur du patrimoine, par :

- La labellisation de la commune de Graulhet au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » avec notamment le projet de réhabilitation de l'îlot du Gouch lancé en 2011,
- Le projet de mise en place d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) lancé en 2007,
- Une OPAH-RU (de Renouvellement Urbain) qui s'applique sur le centre-ville ancien pour une durée de 5 ans (2024 - 2029) avec un objectif de 265 logements réhabilités.

L'étude de délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) a été guidée par les objectifs suivants (extraits du CCTP) :

- Identifier ce qui fait patrimoine, en lien avec les élus, l'ABF, à l'appui des études en cours, de la documentation existante, et des visites de terrain,
- Identifier ce qui fait patrimoine, en lien avec le milieu naturel et paysager, la morphologie urbaine, sa trame, le patrimoine bâti et non bâti, les intérieurs ...,
- Définir des propositions de délimitation d'un SPR et poser des hypothèses de réglementation,
- Proposer des mesures d'accompagnement de la démarche du SPR,
- Accompagner la collectivité dans la démarche (Commission Nationale du Patrimoine et de l'architecture, enquête publique).

L'étude de diagnostic SPR menée sur Graulhet à mis en évidence la qualité architecturale, paysagère et urbaine du centre ancien, mais aussi sa fragilité structurale, sa désertification et sa paupérisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au Patrimoine mondial, aux Monuments historiques et aux Sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Vu le Code du patrimoine et les articles L. 631-1 à L. 631-5 relatifs au classement au titre des Sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Vu le Code du patrimoine et les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant le statut de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et notamment l'article 6.12 - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 3 juillet 2017,

Vu la délibération n° 2021/075 de la commune de Graulhet en date du 7 octobre 2021 relative à la demande de lancement d'une étude en vue de l'instauration d'un périmètre au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet n°31_2023DP attribuant le marché « Etude préalable à la délimitation du périmètre SPR de la Commune de Graulhet » à l'Atelier LAVIGNE en date du 10 février 2023,

Vu l'étude de diagnostic préalable à la proposition d'un périmètre de site patrimonial remarquable, sous le contrôle scientifique et technique des services de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Occitanie,

Vu l'orientation retenue à la suite de la visite de l'inspectrice des patrimoines du ministère de la culture en date du 05 février 2025,

Considérant que les SPR visent à protéger les villes, village sou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public, et que la procédure consiste en la définition d'un périmètre dans un premier temps, puis à la mise en place d'un ou plusieurs outils de gestion, dans un deuxième temps,

Considérant que l'étude préalable à la définition d'un périmètre de SPR sur la commune de Graulhet a été menée dans le cadre d'un travail concerté avec la DRAC, l'Architecte des Bâtiments de France, et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que les propositions ont été présentées à l'inspectrice des patrimoines du ministère de la Culture lors de sa visite à Graulhet le 05 février 2025,

Considérant le dossier d'étude préalable à la définition d'un périmètre de SPR sur la commune de Graulhet, réalisé par l'Atelier LAVIGNE,

Considèrent que le périmètre proposé intègre, dans un ensemble architectural, urbain et paysager cohérent autour des monuments historiques :

-Le quartier Panessac
-Le Lion d'Or
-Le Vieux Pont
-La ville ancienne
-Les faubourgs historiques

Considérant que pour faire suite à la phase d'études le conseil communal est invité à valide la proposition du périmètre SPR,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'EMETTRE un avis favorable à la proposition du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) - conformément aux documents joints.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Céu DA COSTA**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 06 OCT. 2026

Publiée le : 06 OCT. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »